

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

LE PRESENT DOCUMENT DEFINIT LES REGLES OFFICIELLES DU CONCOURS INTERNATIONAL DENOMME :

ANTALIS INTERIOR DESIGN AWARD

DENOMMEES CI-APRES "LES REGLES".

CE CONCOURS INTERNATIONAL EST RESERVE AUX PERSONNES AYANT L'AGE LEGAL ET QUI SONT DES PROFESSIONNELS OU APPRENTIS TRAVAILLANT EN QUALITE D'ARCHITECTES, DE DESIGNERS, DE DECORATEURS, DE DECORATEURS DE MAGASINS, D'IMPRIMEURS, DES PROPRIETAIRES DE MARQUES OU EN QUALITE D'ETUDIANT EN DERNIERE ANNEE D'ETUDE DE LEUR DIPLOME, ET INTERESSES PAR LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION VISUELLE, DENOMMES CI-APRES "LE CANDIDAT QUALIFIE" OU "LE CANDIDAT", A L'EXCLUSION DE TOUT CONSOMMATEUR.

CE CONCOURS INTERNATIONAL EST RESTREINT AUX CANDIDATS QUALIFIES RESIDANT DANS LES 43 PAYS OU LE GROUPE ANTALIS EST PRESENT AU NIVEAU COMMERCIAL (pour de plus amples informations sur ces pays : [cliquer ici](#)).

TOUT EMPLOYE PARTICIPANT A CE CONCOURS INTERNATIONAL A TITRE PROFESSIONNEL SERA TENU DE DEMONTRER QU'IL A L'AUTORISATION EXPRESSE ECRITE DE SON EMPLOYEUR. EN L'ABSENCE D'UNE TELLE AUTORISATION, LA PERSONNE CONCERNEE S'ABSTIENDRA DE PARTICIPER AU CONCOURS ET NE POURRA RECEVOIR AUCUN DES PRIX DECERNES DANS LE CADRE DUDIT CONCOURS,

AUCUN ACHAT N'EST NECESSAIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU LE REMPORTER (Le coût de la connexion Internet supporté pour participer et tous les coûts liés à l'utilisation et à la jouissance des prix seront à la charge du CANDIDAT et des gagnants respectivement).

CE CONCOURS EST UNE COMPETITION INTERNATIONALE ORGANISEE AVEC UN PLAN DE COMMUNICATION MULTI-MEDIA EN VUE (I) DE STIMULER LA CREATIVITE DES CANDIDATS QUALIFIES SUR DES PROJETS DE DESIGN INTERIEUR UTILISANT DES PRODUITS DE COMMUNICATION VISUELLE D'ANTALIS (CI-APRES LE(LES) « PROJET(S) ») QU'UN JURY EVALUERA ET RECOMPENSERA, ET EN VUE DE (II) DE COMMUNIQUER AU NIVEAU MARKETING ET COMMERCIAL SUR LES ACTIVITES DU GROUPE ANTALIS ET SUR SON PORTEFEUILLE DE COMMUNICATION VISUELLE ASSOCIES A CE CONCOURS, AUX PROJETS AINSI QU'AUX CANDIDATS RESPECTIFS ET AUX GAGNANTS DU CONCOURS.

LE DEPOT ET LA SOUMISSION DE PROJECTS SONT GRATUITS, NON SOLLICITES ET SANS RESTRICTION, ET IMPLIQUENT UN CONSENTEMENT ET UNE AUTORISATION EXPLICITE DONNEE A L'ORGANISATEUR, SES FILIALES ET LEURS AGENTS DE REPRESENTER ET DE REPRODUIRE LES PROJETS DU CANDIDAT, LE NOM ET L'IMAGE ET TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS LA CANDIDATURE A TITRE GRATUIT SUR TOUT MEDIA ET A L'ECHELLE MONDIALE ET PENDANT UNE DUREE D'UNE (1) OU DEUX (2) ANNEES ULTERIEURES EN CONFORMITE AVEC LES REGLES.

LA PARTICIPATION A CE CONCOURS INTERNATIONAL IMPLIQUE QUE LE CANDIDAT A PARFAITEMENT ASSIMILE LE CONTENU DE CES REGLES OFFICIELLES ET LES ACCEPTE SANS RESTRICTIONS ET SANS CONDITIONS. LE CANDIDAT AUTORISE L'ORGANISATEUR A PUBLIER LES DONNES PERSONNELLES COMMUNIQUEES : NOM, PRENOM, ADRESSE E-MAIL, ENTREPRISE/ECOLE, FONCTION/PROFESSION, PAYS, PHOTOGRAPHIE OU VIDEO, TYPE DE PROJET, CATEGORIE, NOM DU PROJET, DATE, DESCRIPTION ET LEGENDE EN TEXTE LIBRE, POUR LES BESOINS DU CONCOURS ET EN APPLICATION DE CES REGLES, APRES S'ETRE ASSURE DE L'ACCORD DE L'UTILISATEUR DES DISPOSITIONS DU PRESENT ARTICLE, CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR.

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

Article 1. **ORGANISATION ET APERCU**

ORGANISATEUR :

ANTALIS INTERNATIONAL, "L'ORGANISATEUR", Société Anonyme de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro. 410 336 069, dont le siège social est situé au 8 rue de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt, France, organise un CONCOURS INTERNATIONAL sans obligation d'achat connu sous la dénomination suivante :

THE ANTALIS INTERIOR DESIGN AWARD
(CONCOURS INTERNATIONAL ANTALIS DE DESIGN INTERIEUR)
(Ci-après le "CONCOURS")

Ce CONCOURS est accessible **UNIQUEMENT SUR INTERNET** à l'adresse suivante :

www.antalisinteriordesignaward.com (ci-après le "Site Internet du Concours"),

Ce CONCOURS se déroulera **du 1er sept. 2017 au 31 déc. 2017** ci-après la "Période du Concours")

Antalis International est la société mère du groupe Antalis, leader européen dans la distribution de papiers, de solutions d'emballage et de produits de communication visuelle. Présent dans 43 pays en Europe, Amérique latine, Afrique du sud et dans la zone Asie-Pacifique, le groupe fournit ses services à 130,000 imprimeurs et clients professionnels au travers de 118 centres de distribution.

Le groupe Antalis ne distribue pas seulement une large gamme de papiers utilisés dans l'impression et dans les communications professionnelles, il propose également des produits et des solutions d'emballage pour la protection des marchandises au cours du stockage et du transport. **Le groupe commercialise également une gamme de produits de communication visuelle (posters, campagnes de publicité et décoration intérieure d'espaces professionnels et privés).**

RESUME GENERAL DU CONCOURS :

CE CONCOURS EST UNE COMPETITION INTERNATIONALE ORGANISEE AVEC UN PLAN DE COMMUNICATION MULTI-MEDIA EN VUE (I) DE STIMULER LA CREATIVITE DES CANDIDATS QUALIFIES SUR DES PROJETS DE DESIGN INTERIEUR A L'AIDE DES PRODUITS DE COMMUNICATION VISUELLE D'ANTALIS (CI-APRES LE(LES) « PROJET(S) ») QU'UN JURY EVALUERA ET RECOMPENSERA, ET EN VUE DE (II) DE COMMUNIQUER AU NIVEAU MARKETING ET COMMERCIAL SUR LES ACTIVITES DU GROUPE ANTALIS ET SUR SON PORTEFEUILLE DE COMMUNICATION VISUELLE ASSOCIES A CE CONCOURS, AUX PROJETS AINSI QU'AUX CANDIDATS RESPECTIFS ET AUX GAGNANTS DU CONCOURS.

Deux types de projets sont qualifiés pour une participation au CONCOURS :

1. LES PROJETS EN COURS / ACHEVES

Le jury décernera 6 prix. LE CANDIDAT est invité à soumettre tout projet achevé (ou en cours) entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, incluant au moins un produit du catalogue Antalis Coala™.

Les projets seront affectés à l'une des 6 catégories ci-après, un prix étant décerné par catégorie :

- HOTELS / PRIX HOSPITALITE
- RESTAURANTS / PRIX RESTAURANT
- MAGASINS / PRIX VENTE AU DETAIL

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

- BUREAUX / PRIX BUREAU
- MAISON / PRIX HABITATION
- ESPACES PUBLICS ('ERP') / PRIX LOCAUX PUBLICS

2. PROJETS A L'AIDE DE MODELES 3D VIERGES

Le jury décernera 2 prix. L'ORGANISATEUR fournira des modèles d'espace en 3D que le CANDIDAT devra décorer entièrement en utilisant au moins un produit du catalogue Antalis Coala™, tous les projets devant être déposés entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017.

- 1er prix 3D
- 2ème prix 3D

PRIX SPECIAL DU PUBLIC

Un prix spécial du public sera décerné aux projets ayant enregistré le plus grand nombre 'likes' en ligne : www.AntalisInteriorDesignAward.com

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques commerciales, logos et tous les autres signes distinctifs reproduits sur le Site Internet du Concours ainsi que sur les sites accessibles via des liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés dans ce cadre par les dispositions du *Code de la propriété intellectuelle*. Toute reproduction non autorisée de ces marques commerciales, ces logos et signes constitueront une violation des droits de propriété intellectuelle passibles de poursuites devant les tribunaux.

Tous les applications logicielles utilisées sur le site et celles permettant d'y accéder ainsi que les textes, les commentaires, les illustrations ou les images reproduites sur le Site Internet du Concours et sur les sites permettant d'y accéder sont couverts par des droits d'auteur et leur reproduction non autorisée constituera une violation des droits de propriété intellectuelle passibles de poursuites devant les tribunaux.

Article 2. **CANDIDATURE**

CANDIDAT QUALIFIE/CANDIDAT :

CE CONCOURS INTERNATIONAL EST RESERVE AUX PERSONNES AYANT L'AGE LEGAL ET QUI SONT DES PROFESSIONNELS OU APPRENTIS TRAVAILLANT EN QUALITE D'ARCHITECTES, DE DESIGNERS, DE DECORATEURS, DE DECORATEURS DE MAGASIN, D'IMPRIMEURS, DES PROPRIETAIRES DE MARQUES OU EN QUALITE D'ETUDIANTS EN DERNIERE ANNEE D'ETUDE LEUR DIPLOME, ET INTERESSES PAR LE SECTEUR DE LA COMMUNICATION VISUELLE, ET NE S'ADRESSE PAS AUX CONSOMMATEURS.

LE CONCOURS EST LIMITE A DES CANDIDATS QUALIFIES RESIDANT DANS LES PAYS SUIVANTS :

(pour de plus amples informations sur ces pays : [cliquer ici](#)).

Les profils décrits ci-après sont considérés comme remplissant les conditions des règles et comme des CANDIDATS QUALIFIES pour présenter un dossier :

- des personnes physiques avec l'âge légal :

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

- exerçant, pour leur propre compte, une activité économique en qualité D'ARCHITECTES, DE DESIGNERS, DECORATEURS DE MAGASIN, D'INGENIEURS, D'URBANISTES, DE PROMOTEURS, D'IMPRIMEURS ayant un lien avec les produits et les services proposés par les sociétés du groupe ANTALIS dans la Communication Visuelle,
- ayant le statut d'étudiants (en dernière année de diplôme) dans toute école les formant aux professions D'ARCHITECTE, DE DESIGNER, DE DECORATEUR DE MAGASIN, D'INGENIEUR, D'URBANISTE, DE PROMOTEUR IMMOBILIER, D'IMPRIMEUR ayant un lien avec les produits et les services proposé par les sociétés du groupe ANTALIS dans la communication visuelle

des personnes morales, **agissant via leur représentant légal**, exerçant une activité économique en qualité D'ARCHITECTES, DE DESIGNERS, DECORATEURS, DECORATEURS DE MAGASIN, D'IMPRIMEURS OU DE PROPRIETAIRE DE MARQUES ayant un lien avec les produits et les services proposés par les sociétés du groupe ANTALIS dans la communication visuelle (secteur commercial ou scolaire) ;

TOUTE PERSONNE EMPLOYEE D'UN CANDIDAT PERSONNE MORALE, NE SERA PAS LUI-MEME UN CANDIDAT QUALIFIE, MAIS PEUT PARTICIPER A TITRE PROFESSIONNEL AU NOM DE SON EMPLOYEUR, SOUS RESERVE QU'IL/ELLE DEMONTE QU'IL/ELLE A L'AUTORISATION EXPRESSE DE SON EMPLOYEUR. SI CETTE CONDITION N'EST PAS REMPLIE, LADITE PERSONNE S'ABSTIENDRA DE PARTICIPER AU CONCOURS ET NE POURRA RECEVOIR AUCUN DES PRIX DECERNES DANS LE CADRE DUDIT CONCOURS.

Les membres du personnel de l'ORGANISATEUR et de ses filiales, ainsi que leur famille, y inclus les compagnons et conjoints, et en règle générale les membres du personnel de toute société directement ou indirectement impliqués dans le déroulement de ce CONCOURS ne seront pas considérés comme des CANDIDATS QUALIFIES. (Filiale signifie toute société contrôlée directement ou indirectement par une autre société, la société mère contrôlant directement ou indirectement cette dernière, ou placée sous le même contrôle par la société mère). LES AGENCES GOUVERNEMENTALES ET TOUT ORGANISME PUBLIC OU ORGANISME CHARGE D'UNE MISSION D'INTERÊT PUBLIC PAR ET POUR LE COMPTE D'UNE AGENCE D'ETAT OU GOUVERNEMENTALE NE SONT PAS DES CANDIDATS QUALIFIES ET SERONT EXCLUS DU CONCOURS.

CANDIDATURE :

TOUT CANDIDAT QUALIFIE doit effectuer les opérations suivantes pour soumettre son projet dans la catégorie concernée pendant la durée du concours :

- (1) créer un profil de CANDIDAT sur le site Internet et fournir les renseignements nécessaires sur la page d'inscription du Site Internet du Concours.
- (2) prendre un cliché ("photo") ou faire une vidéo ("vidéo") mettant en valeur son projet
- (3) inclure une description du projet : type de projet, catégorie, nom du projet, date, description en texte libre,
- (4) télécharger le cliché ou la vidéo et expliquer dans une légende la contribution des produits Antalis à la conception et la réalisation du projet du CANDIDAT ;
(Ci-après "**la Candidature**").

Les Candidatures reçues seront intégrées dans le CONCOURS dans la catégorie où elles sont présentées et ne seront pas affectées dans d'autres catégories. Les Candidatures seront évaluées uniquement par rapport à d'autres Candidatures présentées dans la même catégorie.

LE CANDIDAT accepte le rôle d'animateur joué par L'ORGANISATEUR et le fait que son projet puisse être rejeté par L'ORGANISATEUR sans qu'il soit tenu de justifier sa décision conformément aux stipulations de l'article 7 ci-après.

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

IL NE PEUT Y AVOIR QU'UN (1) SEUL CANDIDAT PAR CANDIDATURE DEPOSEE, INDEPENDAMMENT DU NOMBRE DE PERSONNES QUI PEUVENT AVOIR CONTRIBUE AU PROJET. SANS PREJUGER DE CE QUI PRECEDE, UNE PERSONNE MORALE AYANT PRESENTE UNE CANDIDATURE PEUT INDIQUER DANS SA CANDIDATURE LE NOM DES PERSONNES PHYSIQUES CONTRIBUANT AU PROJET ET FAISANT PARTIE DE SON PERSONNEL (ci-après "**Participant Associé**").

LE CANDIDAT ne peut s'inscrire que via le site Internet. LE CANDIDAT doit impérativement disposer d'un matériel électronique avec un accès à Internet pour pouvoir s'inscrire et participer au CONCOURS, étant entendu et convenu par tous les CANDIDATS que les charges imposées par le service de l'opérateur s'appliqueront conformément à la grille tarifaire de l'opérateur en vigueur.

Pour participer au CONCOURS, le CANDIDAT doit se connecter au Site Internet du Concours www.antalisinteriordesignaward.com.

Les informations devant être indiquées dans le formulaire de Candidature sont nécessaires pour la prise en compte de la Candidature et l'octroi des prix.

Dans tous les cas, afin de pouvoir participer effectivement au CONCOURS, le CANDIDAT doit remplir strictement les conditions de Candidature établies sur le Site Internet du Concours et se conformer à toutes les autres instructions transmises par tout autre moyen par l'ORGANISATEUR ;

Les données enregistrées sur un formulaire de Candidature doivent être exactes, exhaustives et précises, et doivent être données par une personne ayant la pleine capacité et l'autorisation conforme pour déposer la Candidature. Toute déclaration erronée ou incomplète ou non autorisée se traduira automatiquement par l'annulation de la Candidature et éventuellement de son prix, le cas échéant.

L'utilisation de tout système automatisé pour la participation est interdite et se traduira par une disqualification. Si l'ORGANISATEUR soupçonne qu'un CANDIDAT a tenté de présenter des Candidatures supplémentaires en utilisant une multiplicité de profils, d'identités ou tout autre procédure automatisée, toutes les Candidatures présentées par les CANDIDATS seront déclarées nulles et non avenues, et l'ORGANISATEUR peut décider à sa seule discrétion d'exclure le CANDIDAT du CONCOURS. L'ORGANISATEUR n'est pas responsable au titre des Candidatures perdues, en retard, incomplètes, non valides, inintelligibles, ou mal adressées qui seront invalidées. En cas de litige sur le titulaire de la Candidature, le titulaire autorisé du compte email utilisé pour l'inscription sera considéré comme étant le CANDIDAT. Un gagnant potentiel peut être requis de prouver qu'il est bien le titulaire autorisé du compte email. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'invalider toute Candidature pour n'importe quelle raison à sa seule et absolue discrétion.

Les Candidatures sont soumises à tous les avis affichés sur le Site Internet du Concours, y compris mais non limitées à la politique de confidentialité de l'ORGANISATEUR et à ces règles.

L'ORGANISATEUR n'est pas dans l'obligation de révéler les raisons de l'invalidation d'une Candidature sinon que la Candidature n'était pas en conformité avec ces règles. En outre, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de ne pas accorder un prix dans une catégorie de Candidature donnée s'il n'a pas reçu un nombre suffisant de Candidatures valides et admissibles.

L'ORGANISATEUR DECLINE PAR LA PRESENTE TOUTE RESPONSABILITE ET SE RESERVE LE DROIT DE RECLAMER DES DOMMAGES-INTERETS POUR TOUT MANQUEMENT PAR TOUTE PERSONNE AUX CONDITIONS DEFINIES A L'ARTICLE 2.

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

Article 3. PUBLICITE

La Candidature et le Projet ne seront pas reconnues comme étant « confidentielles » ou tenues pour telle et une Candidature ne crée pas un rapport de confidentialité ou une obligation de confidentialité entre le CANDIDAT et l'ORGANISATEUR ou l'une quelconque de ses filiales. En faisant partager sa Candidature et son Projet, le CANDIDAT accepte de présenter sa Candidature et son Projet uniquement pour promouvoir ce CONCOURS et non pas pour un objectif commercial quelconque.

Sauf interdiction par la loi, la Candidature implique un consentement et une autorisation explicite donnée à l'ORGANISATEUR, à ses filiales et ses agents d'utiliser le nom du CANDIDAT et le nom et le prénom du (des) participant(s) associé(s) ainsi que leur situation dans le cas d'une personne morale agissant en tant que CANDIDAT, la Candidature et le Projet (y compris le (les) message(s) et les légendes), le pays, les photos, les vidéos, et les déclarations à des fins de promotion et de communication sur le CONCOURS sur tous les supports qu'ils soient actuels ou futurs et commis dans le monde entier (y compris mais non limité au Site Internet du Concours et de l'un quelconque de ses sites Internet, emplacements présentant les produits ANTALIS, sur tout autre site Internet contrôlé par l'ORGANISATEUR ou ses filiales, et sur tout réseau social) pendant la durée du concours et pendant une (1) année supplémentaire ultérieure, sans notification ou autorisation, compensation ou indemnisation supplémentaire autre que la visibilité accordée ainsi gratuitement par l'ORGANISATEUR au Projet et au nom du CANDIDAT et du (des) Participant(s) Associé(s) pendant cette période. L'ORGANISATEUR décide à sa seule discrétion d'utiliser ces éléments dans leur intégralité ou en partie à tout moment. Dans ce but, le CANDIDAT accepte de donner à l'ORGANISATEUR une licence mondiale, non exclusive, irrévocable, exempte de redevances, et susceptible de faire l'objet d'une sous-licence et d'un transfert, d'utiliser, réutiliser, reproduire, transmettre, afficher, distribuer, redistribuer, copier, stocker, modifier, éditer, adapter, traduire ou créer des travaux dérivés sur la base de son Projet, en totalité ou en partie, dans tous les médias, formats et canaux actuels et à venir, dans chaque pays, secteur et espace et dans tous l'univers, dans toutes les langues, tous les formats et toutes les versions supplémentaires, si besoin est, et là où cela sera nécessaire, obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires pour répondre aux attentes de l'ORGANISATEUR. En présentant une Candidature, le CANDIDAT accorde par la présente les droits expressément prévus sur la Candidature et le Projet à l'ORGANISATEUR, ses filiales et ses agents, et les tient non responsables en les dégageant de toute responsabilité de quelque nature que ce soit résultant de ou liée à l'utilisation de la Candidature ou du Projet.

Sauf interdiction par la loi, l'acceptation du prix équivaut à une consentement et une autorisation explicité donnée à l'ORGANISATEUR, ses filiales et leurs agents d'utiliser le nom du CANDIDAT et le nom et le prénom du (des) participant(s) associé(s) ainsi que leur situation dans le cas d'une personne morale agissant en tant que CANDIDAT, le prix obtenu, la Candidature et le Projet (y compris le (les) message(s) et les légendes), le pays, les photos, les vidéos, et les déclarations à des fins de promotion et de communication sur le CONCOURS sur tous les supports qu'ils soient actuels ou futurs connus dans le monde entier (y compris mais non limité au Site Internet du Concours et l'un quelconque de ses sites Internet, emplacements présentant les produits ANTALIS, sur tout autre site Internet contrôlé par l'ORGANISATEUR ou ses filiales, et sur tout réseau social) pendant la durée du CONCOURS et pour deux (2) années supplémentaires ultérieures, sans notification ou autorisation, compensation ou indemnisation supplémentaire autre que la visibilité accordée ainsi gratuitement par l'ORGANISATEUR au Projet et au nom du CANDIDAT et du (des) Participant(s) Associé(s) pendant cette période. L'ORGANISATEUR décide à sa seule discrétion d'utiliser ces éléments dans leur intégralité ou en partie à tout moment. Dans ce but, le CANDIDAT accepte de donner à l'ORGANISATEUR une autorisation mondiale, non exclusive, irrévocable, exempt de redevances, et susceptible de faire l'objet d'une sous-licence et d'un transfert, d'utiliser, réutiliser, reproduire, transmettre, afficher, distribuer, redistribuer, copier, stocker, modifier, éditer, adapter, traduire ou créer des travaux dérivés sur la base de son Projet, en totalité ou en partie, dans tous les médias, formats et canaux actuels et à venir, dans chaque pays, secteur et espace et dans tous l'univers, dans

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

toutes les langues, tous les formats et toutes les versions supplémentaires si besoin est et là ou cela sera nécessaire, obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires pour répondre aux attentes de l'ORGANISATEUR. En acceptant un prix, le gagnant accorde les droits expressément prévus par les présentes sur la Candidature et le Projet à l'ORGANISATEUR, ses filiales et ses agents, et de tout temps les dégage de toute responsabilité ainsi que leurs Filiales, leurs responsables, leurs directeurs, et leurs salariés respectifs, de quelque nature que ce soit résultant de ou liée à l'utilisation de la Candidature ou du Projet.

En soumettant une Candidature, le CANDIDAT accepte le fait que la Candidature et le Projet sont gratuits, sollicités et sans limitations et ne soumettront pas l'ORGANISATEUR à des obligations autres que celles qui sont incluses dans ces règles, et que l'ORGANISATEUR est libre de révéler de manière non confidentielle les idées contenues dans la Candidature et le Projet à quiconque ou d'utiliser autrement lesdites idées sans être tenu d'indemniser le CANDIDAT. Le CANDIDAT accepte également que l'ORGANISATEUR ne renonce pas à ses droits d'utiliser des idées similaires ou associées dont il avait précédemment connaissance, ou développées par ses employés ou obtenues de sources autres que le CANDIDAT.

Article 4. **RENONCIATION A RESPONSABILITE**

Le CANDIDAT accepte comme conditions de participation au CONCOURS de ne pas tenir responsable et de décharger de toute responsabilité l'ORGANISATEUR, ses prestataires de service, ses fournisseurs, distributeurs, agences de publicité/promotion et chacune de leurs Filiales respectives et tous les responsables, directeurs, salariés et agents de ces sociétés, les réseaux sociaux (dénommées collectivement les "Parties Exonérées") de toute réclamation ou intérêt à agir, y compris mais non limité aux dommages corporels, à un décès, ou des pertes ou dommages aux biens résultant de la participation au CONCOURS ou de la réception ou de l'utilisation ou de l'utilisation illicite du prix gagné.

Article 5. **PRIX**

EST CONSIDERE COMME GAGNANT LE CANDIDAT QUALIFIE (Y COMPRIS SES PARTICIPANTS ASSOCIES LE CAS ECHEANT) SELECTIONNE PAR LE JURY. TOUT PRIX OFFERT SERA DESTINE PERSONNELLEMENT AU PARTICIPANT QUALIFIE QUI A ETE VALIDE (Y COMPRIS SES PARTICIPANTS ASSOCIES LE CAS ECHEANT) ET NE PEUT DONC PAS ETRE TRANSFERE A UNE AUTRE PERSONNE.

POUR LES 6 GAGNANTS SUR LES PROJETS EN COURS/ACHEVES :

Les gagnants et leur Projet respectif bénéficieront d'un plan média leur offrant une large exposition, dont le détail et la durée seront déterminés par l'ORGANISATEUR à sa seule discrétion. Un tel plan inclura :

- nos partenaires presse : INTRAMUROS & WALLPAPER* assureront une couverture médiatique sur leur site Internet et dans leur version imprimée en donnant des détails sur les gagnants et leurs Projets.
- la GALERIE sur le Site Internet du Concours où les travaux seront affichés pendant toute la durée du concours.
- une campagne multimédia de grande échelle ayant recours à toutes les méthodes de communication (y compris les sites Internet de l'ORGANISATEUR et de ses Filiales et la diffusion via les réseaux sociaux).
- la publication dans le BOOK, ouvrage réunissant les meilleurs Projets. 10,000 copies seront envoyées à des acteurs clés du design d'intérieur, avec affichage aux salons professionnels et aux manifestations où l'ORGANISATEUR est présent : Architect@work, Retail expo, C!Print, DSCOOP EMEA, ...

COMME CONDITION PREALABLE, LE GAGNANT ACCEPTERA, EXECUTERA ET ACCORDERA TOUTE AUTORISATION NECESSAIRE POUR RECEVOIR LE LOT GAGNANT.

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

2 GAGNANTS DANS DES NOUVEAUX PROJETS PILOTES EN 3D :

- 3500 € pour le 1er prix
- 2000 € pour le 2ème prix
- Le gagnant du 1er prix aura l'occasion unique de donner vie à son idée en créant des espaces dans certaines parties du siège social de l'ORGANISATEUR ou de ses filiales locales (un budget spécifique sera établi par l'ORGANISATEUR à son entière discrétion).

COMME CONDITION PREALABLE, LE GAGNANT ACCEPTERA, EXECUTERA ET ACCORDERA TOUTE AUTORISATION NECESSAIRE POUR RECEVOIR LE LOT GAGNANT.

RECOMPENSE DU PRIX SPECIAL DU PUBLIC

L'information relative à la récompense sera donnée le 1er septembre 2017.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX :

Tous les coûts liés à l'utilisation et à la jouissance des lots gagnés seront à la charge du Gagnant.

Si pour une raison de quelque nature que ce soit, le gagnant ne veut pas ou ne peut pas profiter de l'intégralité ou d'une partie du prix qu'il a gagné dans les conditions visées dans ces Règles, il perdra son prix et n'aura droit à aucune compensation ou prise en compte de sa réclamation. Le prix ne sera pas réaffecté et l'ORGANISATEUR est libre d'en disposer à sa guise.

Tout prix non réclamé dans le cadre de ce processus ne sera pas réaffecté. Tout gagnant qui ne réclame pas son prix dans les délais impartis sera considéré comme y ayant renoncé de manière irrévocable.

Tout gagnant autorise par la présente qu'un contrôle de son identité et de son adresse soient effectués. Toute indication d'une fausse identité ou d'une fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du gagnant. De la même manière, l'ORGANISATEUR sera habilité à tenter des poursuites par tous les moyens appropriés pour toute tentative de contrevenir ou de contourner ces Règles, comme par exemple le fait de donner des informations inexacts. Le gagnant ne peut présenter aucune réclamation liée au prix offert, ni demander le paiement de la contrevaletur du prix sous quelque forme que ce soit, ni en demander le remplacement ou l'échange, quelle qu'en soit la raison.

Nonobstant son droit d'engager des poursuites judiciaires contre les CANDIDATS et d'annuler leur Candidature, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de remettre un prix quelconque au CANDIDAT gagnant si ceux-ci n'ont pas rempli correctement tous les détails les concernant lors du dépôt de la Candidature, s'ils ont réussi à fausser véritablement le résultat du CONCOURS par n'importe quel moyen ou s'ils n'ont pas respecté ces Règles.

L'ORGANISATEUR décline par la présente toute responsabilité dans le cas d'un retard dans la distribution des prix, si ce retard ne relève pas de son action mais est causé par le prestataire de services auquel il a recours pour la distribution des prix. L'ORGANISATEUR décline par la présente toute responsabilité contractuelle ou légale liée aux opérations engagées pour acheminer le prix qui a été attribué.

De la même manière, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu responsable si les prix sont endommagés pendant le transport. L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état général du lot gagné à la livraison.

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

Chaque CANDIDAT (et éventuellement tout Participant Associé) ne peut participer au CONCOURS qu'une seule fois pendant toute la durée du CONCOURS.

Toute personne désirant participer au CONCOURS doit suivre les instructions fournies sur le site Internet <http://www.antalisinteriordesignaward.com>.

Les informations qui sont enregistrées sur le Site Internet du Concours par toutes les personnes désirant participer au CONCOURS seront transmises à l'ORGANISATEUR.

Tout CANDIDAT créant plusieurs adresses mail enregistrées sous la même adresse et le même nom sera disqualifié et ne pourra réclamer le prix qui pourrait lui être attribué.

Toute Candidature inexacte ou fautive ou soumise en violation de ces Règles entraînera l'exclusion du CANDIDAT (et éventuellement de tout Participant Associé) concerné.

Toute Candidature ayant recours à des adresses email « temporaires » est strictement interdite.

L'ORGANISATEUR décline par la présente toute responsabilité dans le cas d'un mauvais acheminement des e-mails.

L'ORGANISATEUR sera habilité à faire tous les contrôles dans le but de veiller à l'application de cet article.

Article 6. DESIGNATION DU GAGNANT ET NOTIFICATION DE LA DECISION

Le gagnant sera informé directement par l'ORGANISATEUR (ou par tout prestataire de services impliqué dans le déroulement du CONCOURS) par mail ("notification du prix"). Le gagnant sera identifié grâce aux coordonnées qu'il aura indiquées lors du dépôt de la Candidature. En cas de litige à ce sujet, la liste des CANDIDATS et des coordonnées afférentes détenues par l'ORGANISATEUR servent de référence.

Un panel de juges sélectionné par l'ORGANISATEUR (le "Jury") qui inclura 1 représentant de l'ORGANISATEUR, désignera le gagnant de chaque prix. La désignation des différents gagnants aura lieu dans les 30 jours suivants la fin de la Période du Concours.

Les décisions du Jury sont définitives et sans appel sur tous les sujets ayant trait à la sélection de tout gagnant. En cas d'égalité de voix, le représentant de l'ORGANISATEUR a une voix déterminante dans la décision finale.

Chaque gagnant potentiel doit être en mesure de recevoir des appels en provenance d'un numéro non inscrit/bloqué et avoir un accès Internet pour pouvoir recevoir des emails en provenance de l'ORGANISATEUR et/ou de l'agent qu'il a désigné. Toutes les taxes fédérales, nationales et locales ou autres dépenses afférentes au prix gagné, à l'acceptation et à la détention du prix relèvent uniquement de la responsabilité de chaque gagnant concerné. Si la notification relative à un prix n'est pas renvoyée dans les délais spécifiés dans la présente ou est retournée avec la mention « distribution impossible » ; ou si un gagnant potentiel est considéré autrement comme non valide en vertu de ces Règles ; ou si un gagnant potentiel ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit, ce gagnant potentiel perdra automatiquement tous ses droits à recevoir le prix.

La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet à partir du 30 janvier 2018 : <http://www.antalisinteriordesignaward.com>

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

Article 7. **CONTENUS INTERDITS**

Le CANDIDAT s'engage à se conformer à toutes les législations, toutes les règles et toutes les réglementations en vigueur en ce qui concerne l'interdiction de publier des contenus pornographiques, pédophiles, violents ou de nature obscène, ou susceptible de porter gravement atteinte à la dignité humaine.

En outre, le CANDIDAT s'engage à ne pas diffuser des messages visant à assurer la promotion de produits et de services.

LE CANDIDAT accepte que l'ORGANISATEUR puisse retirer tout contenu à caractère manifestement illicite.

Les contenus suivants seront interdits en particulier : tout message ou toute photo pouvant être interprété comme une incitation à commettre des crimes, des délits, des discriminations, une apologie de la haine ou de la violence en raison de la race, de l'appartenance ethnique ou de la nationalité d'une personne, une glorification du nazisme, une contestation de l'existence de crimes contre l'humanité, interférant avec l'autorité des tribunaux, une diffamation ou des insultes, une violation de la vie privée, ou des actes mettant des mineurs en péril, ainsi que des fichiers décrivant des objets ou travaux interdits, des messages diffamants, brutaux, de nature violente ou allant à l'encontre des lois en vigueur, des messages sur la consommation de tabac et d'alcool, des messages comprenant des coordonnées personnelles et des informations permettant une géolocalisation précise (téléphone, adresse postale, etc.), des messages poussant à la consommation de substances prohibées ou au suicide, des messages permettant à des tiers de se procurer des logiciels piratés de manière directe ou indirecte, des numéros de séries de logiciels ou des logiciels utilisés pour commettre des actes de piratage et d'intrusion dans systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et d'autres logiciels malveillants et en général tout outil ou application de logiciel, des messages constituant une violation potentielle des droits d'autres personnes ou de la sécurité des personnes et des biens en violant le secret de la correspondance privée (dénommée collectivement "**Contenus interdits**").

Si une Candidature contient des contenus interdits, elle sera invalidée, tout comme le CANDIDAT et les Participants Associés qui l'ont présentée. Les contenus interdits ne doivent pas être considérés comme étant exhaustifs ; l'ORGANISATEUR peut invalider toute Candidature si elle contient une photo ou un texte à caractère offensant ou obscène de quelque manière que ce soit suivant l'interprétation et à la seule discrétion de l'ORGANISATEUR, portant atteinte à l'image et à la réputation de l'ORGANISATEUR (ou de ses Filiales) de quelque manière que ce soit et n'étant pas en conformité de toutes les façons avec sa stratégie en matière de marketing ou avec ces Règles.

Article 8. **GARANTIE DU CANDIDAT**

En soumettant une Candidature, le CANDIDAT déclare et garantit par la présente que sa Candidature et son Projet :

- ne portent atteinte à aucun droit de tiers, y compris par exemple tous les droits d'auteurs, tous les droits moraux, les marques déposées, logos ou produits (comme par exemple les noms commerciaux, les labels ou les symboles dans les limites autorisées ci-après) ou les images qui ont été créées, distribuées, diffusées ou publiées par d'autres, comme ceux présents sur des sites Internet, à la télévision, dans des films ou d'autres médias ;
- ne se rapportent pas à des personnages publics, ne contiennent pas des matériels reprenant le (les) nom(s), l' (les) image(s), une (des) photo(s), et/ou ne contiennent pas d'autre(s) élément(s) d'identification d'une (de) personne(s) (vivante(s) ou morte(s)) autres que celles du CANDIDAT, sans autorisation écrite préalable ;
- sont la création originale du CANDIDAT et n'ont pas été publiés et présentés précédemment pour une autre utilisation commerciale ou publicitaire (toute modification, amélioration ou transformation du travail

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

préexistant d'un tiers ne peut pas être considérée comme une création originale du CANDIDAT) et le CANDIDAT est habilité à céder les droits accordés dans la présente et au titre de la Candidature et du Projet à l'ORGANISATEUR, ses Filiales et agents ;

- n'inclut aucun contenu interdit dans la Candidature et n'a contrevenu à aucune des exigences de la Candidature mentionnées ci-dessus ;

LE CANDIDAT convient par la présente de ne jamais tenir pour responsable de libérer toute responsabilité, l'ORGANISATEUR, ses Filiales et agents, et leurs Filiales, leurs responsables, directeurs et employés respectifs précités, en ce qui concerne toute utilisation de la Candidature et du Projet.

Article 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – AVIS D'INFORMATION

En France, les données à caractère personnel sont protégées, entre autres, par la loi française no. 78-87 en date du 6 janvier 1978, la loi française no. 2004-801 en date du 6 août 2004, article L. 226-13 du *Code pénal* [droit pénal] et la Directive Européenne en date du 24 octobre 1995 (la "**Législation sur la Protection des Données**").

Dans l'intégralité de cette section :

- le terme « Utilisateur » fait référence à l'Utilisateur d'Internet accédant à et utilisant le Site Internet du Concours.
- le terme « Donnée à caractère personnel » englobe toute information de quelque forme que ce soit pouvant être utilisée directement ou indirectement pour identifier les personnes physiques auxquelles elle se réfère (article 4 de la législation française no. 78-17 en date du 6 janvier 1978).

Pour pouvoir participer au CONCOURS, tout Utilisateur doit créer son propre profil sur le site Internet sur lequel il doit nécessairement donner ces indications à caractère personnel à l'ORGANISATEUR, en l'occurrence Antalis International, qui agira en tant que contrôleur des données et/ou à ses filiales.

Les informations fournies par l'Utilisateur sont traitées manuellement et électroniquement.

La personne responsable du traitement des données collectées est François Lainé – Antalis International

A chaque utilisation du Site Internet du Concours, les données suivantes sont collectées en particulier :

- l'URL du lien par lequel l'Utilisateur a accès au Site Internet du Concours
- le fournisseur d'accès de l'Utilisateur
- la configuration technique du navigateur de l'Utilisateur
- le nom de famille, le prénom (pour le CANDIDAT et pour tous les Participants Associés), l'adresse e-mail, l'entreprise/l'école, la fonction/la profession, le pays, la photographie ou la vidéo, le type de Projet, la catégorie, le nom du Projet, la date, la description en texte libre, la légende expliquant comment les produits Antalis aident le CANDIDAT à concevoir et à réaliser le Projet.

La fourniture de certaines données par l'Utilisateur, repérées avec un astérisque, sera obligatoire pour pouvoir participer au CONCOURS. La fourniture de toute autre donnée sera facultative. Tout refus ou omission de fournir les données obligatoires empêchera l'Utilisateur de participer activement au CONCOURS.

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

Les Utilisateurs sont informés du fait qu'en révélant leur adresse e-mail, ils peuvent s'opposer à toute utilisation commerciale de leurs coordonnées, et ce à titre gratuit.

Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR collectera des données à caractère personnel uniquement pour les besoins du CONCOURS et pour contacter ceux qui participent à des fins de prospection commerciale, par exemple par des moyens électroniques. Les Utilisateurs fourniront ces informations en pleine connaissance de cause, par exemple en effectuant la saisie personnellement.

L'Utilisateur du Site Internet du Concours sera informé au moment de l'inscription sur le caractère obligatoire ou facultative des informations qu'il aura à fournir par le biais d'un astérisque.

L'Utilisateur autorise l'ORGANISATEUR à rendre publiques les données à caractère personnel ainsi communiquées comme le prénom, le nom, l'adresse e-mail, l'entreprise/l'école, la fonction/la profession, le pays, la photographie ou la vidéo, le type de Projet, la catégorie, le nom du Projet, la date, la description et la légende en texte libre, la date et le libellé pour les besoins du CONCOURS conformément à ces Règles, après avoir obtenu l'accord de l'Utilisateur sur les dispositions de cet article conformément à la législation en vigueur.

Les données à caractère personnel seront également traitées par des destinataires habilités par l'ORGANISATEUR comme par exemple les Filiales et le fournisseur d'accès d'Antalis, et ce uniquement pour leur connaissance et pour les mêmes buts que ceux mentionnés ci-dessus et les données à caractère personnel seront également traitées à l'extérieur de l'union européenne.

Le site Internet et les données à caractère personnel seront mémorisés et entretenus par notre fournisseur d'accès basé en France.

Les données à caractère personnel sont transférées à et/ou reprises par les filiales d'Antalis implantées dans le monde entier, dans tous les pays où Antalis intervient (pour de plus amples informations concernant ces pays : cliquer ici).

Dans le cas de destinataires basés dans un pays n'accordant pas un niveau de protection suffisant au sens de la Législation sur la Protection des Données, l'ORGANISATEUR applique les dispositions contractuelles standard pour assurer le transfert des données à caractère personnel sous une forme sécurisée conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée minimum de 2 ans et peuvent être gardées pendant une période supplémentaire définie par le délai de prescription en vigueur.

Conformément à la Législation sur la Protection des Données, l'Utilisateur a le droit d'accéder à ses données personnelles (gratuitement), et de modifier, rectifier, supprimer, bloquer ou effacer ses données personnelles, de demander des explications et/ou de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour des raisons légitimes. Enfin, l'Utilisateur peut envoyer des « directives spéciales » en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel après son décès. Pour exercer ces droits, une demande doit être envoyée à l'adresse suivante : AntalisInternationalDesignAward@antalis.com

Article 10. **LIMITATION – EXONERATION DE RESPONSABILITE**

Aucune disposition de ces Règles n'exclut ou modifie ou vise à limiter, exclure, ou modifier les garanties réglementaires des consommateurs ou toute condition implicite de garantie dont l'exclusion irait à l'encontre de ces Règles ou les rendrait nulles et non avenues. ("Garanties absolues"). Sous réserve des limitations mentionnées dans la phrase

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

précédente : les Parties Exonérées ne sont pas responsables et excluent toute responsabilité découlant d'un délit (y inclus, sans limitation, la négligence), du contrat ou d'une autre cause notamment : (1) une information fausse ou inexacte due au CANDIDAT, à des erreurs de publication, ou à un des équipements ou un des programmes associés à ou utilisés dans le cadre du CONCOURS; (2) des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris mais non limitées à des dysfonctionnements, des interruptions ou des coupures d'Internet, de lignes téléphoniques ou au matériel ou au logiciel; (3) une intervention humaine non autorisée dans une partie du processus de la Candidature ou du CONCOURS; (4) une erreur technique ou humaine pouvant être commise dans la gestion du CONCOURS ou le traitement des Candidatures; ou (5) tout autre perte ou dommage (y compris, sans limitation, le manque à gagner ou la perte de bénéfices) qu'il soit direct, indirect, spécial ou ayant un lien de cause à effet de quelque nature que ce soit avec le CONCOURS, y compris (sans limitations) toute blessures ou dommages aux personnes ou aux biens pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement par la participation du CANDIDAT au CONCOURS ou par la réception, l'utilisation ou l'utilisation illicite d'un prix (si un gagnant a été désigné).

Toute participation au CONCOURS via Internet implique d'avoir conscience d'accepter les caractéristiques et les limites des technologies mises en œuvre par Internet et par les outils qui y sont associés, plus précisément en ce qui concerne le fonctionnement technique, les temps de réponse pour afficher, demander ou transférer des données, les risques d'interruption, et en règle générale, les risques inhérents à toute connexion et toute transmission de données, le manque de protection de certaines données contre une possibilité d'utilisation illicite ou de détournement et contre les risques de contamination par des virus pouvant circuler sur le réseau.

Il convient de souligner par la présente qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'ORGANISATEUR attire par la présente l'attention sur le fait que les liens hypertexte sur le web peuvent amener à d'autres sites Internet n'ayant aucun lien de dépendance avec l'ORGANISATEUR. Si tel devait être le cas, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu responsable au titre des activités de ces sites Internet appartenant à des tiers.

L'ORGANISATEUR ne garantit pas que les sites Internet et/ou le CONCOURS fonctionneront sans interruption ou qu'il n'y aura pas d'erreurs, ni que les défauts détectés seront rectifiés. En cas de dysfonctionnement technique pendant le CONCOURS, l'ORGANISATEUR sera habilité, le cas échéant à annuler et/ou supprimer la session du CONCOURS au cours de laquelle ledit dysfonctionnement s'est produit. En conséquence de quoi, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité au titre de tout échec de la Candidature ou toute non transmission de données pour une raison particulière dont il n'est pas responsable (par exemple un problème de connexion à Internet due à une cause particulière au niveau de l'Utilisateur, une défaillance temporaire de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou en cas de réception de données inintelligibles ou dans un format rendant impossible leur traitement (par exemple si le CANDIDAT utilise un matériel ou un logiciel inadapté pour le dépôt de sa Candidature, etc.).

L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité pour toute perte ou dommage (personnel, physique, matériel, financier ou d'une autre nature) survenant durant la participation du CANDIDAT au CONCOURS.

L'ORGANISATEUR ne sera pas responsable :

- si la connexion du CANDIDAT est interrompue accidentellement par l'opérateur de téléphone ou par son fournisseur de services Internet
- si un CANDIDAT oublie de saisir ses coordonnées

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

- si un CANDIDAT est victime d'une défaillance technique (ligne de mauvaise qualité, terminal en mauvais état)
- si un candidat ne peut accéder au formulaire de Candidature en raison d'une défaillance technique du serveur du CONCOURS ou de son tableau électrique
- en cas de coupure de courant ou tout incident affectant le serveur.

En conséquence, l'ORGANISATEUR du CONCOURS décline par la présente toute responsabilité dans tous les cas de figure des événements et des situations présentés de manière non exhaustive dans la liste ci-après :

- le contenu des services accessibles sur le site et, en général, toute information et/ou donnée publiée des services accessibles sur le Site Internet du Concours
- la transmission et/ou la réception de toute donnée et/ou information sur le réseau Internet
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le déroulement et l'organisation normale du CONCOURS
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- la perte de tout papier ou de la correspondance électronique et la perte de toute donnée en général
- tout problème de routage
- le fonctionnement de n'importe quel logiciel
- les conséquences d'une contamination par un virus, d'un bug informatique, d'une anomalie ou d'une défaillance technique
- tout dommage causé à l'ordinateur du CANDIDAT
- toute défaillance technique du matériel et du logiciel de quelque nature que ce soit empêchant ou limitant la possibilité de participer au CONCOURS ou qui cause des dommages au système d'un CANDIDAT.

L'ORGANISATEUR du CONCOURS décline par la présente sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect résultant de toute interruption, tout dysfonctionnement, toute suspension ou l'arrêt du CONCOURS pour quelque raison que ce soit, ainsi que pour tout dommage direct ou indirect pouvant résulter, de quelque manière que ce soit, d'une connexion au Site Internet du Concours.

Il incombe au CANDIDAT de prendre toutes les mesures appropriées permettant d'assurer la protection de ses propres données et/ou de ses logiciels stockés dans son matériel informatique contre tous les dommages.

La connexion de toute personne au Site Internet du Concours et le dépôt d'une Candidature pour participer au CONCOURS se feront sous l'entière responsabilité des intéressés.

L'ORGANISATEUR ne sera pas tenu responsable si le CONCOURS venait à être modifié, restreint ou annulé en raison de cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Article 11. **CONDITIONS GENERALES**

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le CONCOURS, ou toute partie de celui-ci, si une fraude, des défaillances techniques ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de l'ORGANISATEUR porte atteinte à l'intégrité ou au déroulement normal du CONCOURS, tel qu'il a été déterminé par l'ORGANISEUR à sa seule et absolue discrétion. Dans ce cas, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de décerner le prix [selon les procédures de désignation du candidat définies dans ces Règles] en se basant sur les Candidatures valides reçues avant la défaillance. L'ORGANISATEUR se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qu'il aura découvert tentant de falsifier le processus de Candidature ou le déroulement du CONCOURS, ou agissant en violation des Règles ayant trait à cette promotion ou toute autre promotion ou agissant de manière déloyale et nuisible. Toute tentative par toute personne visant à compromettre délibérément le déroulement légitime du CONCOURS peut être considérée comme une infraction aux droits civil et pénal, et si une telle tentative est effectuée,

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à toute personne dans toute la mesure permise par la loi. La non-application par l'ORGANISATEUR des différentes dispositions de ces Règles ne constituera pas une renonciation à cette clause.

Article 12. **LITIGE ET LIMITATIONS DANS L'ATTRIBUTION DES PRIX**

Sauf interdiction par la loi, le CANDIDAT accepte que : (1) tout et tous les litiges, questions, revendications et intérêt à agir résultant de ou liés à ce CONCOURS ou à l'attribution des prix soient résolus individuellement, sans recours à une quelconque forme d'action collective, et ce exclusivement par le Tribunal de commerce of Nanterre (France); (2) tous les réclamations, jugements et décisions seront limités aux dépenses courantes engagées, y inclus les coûts liés à la participation à ce CONCOURS, mais en aucun cas à des frais de justice ou des honoraires d'avocats; et (3) le CANDIDAT ne sera autorisé en aucun cas à obtenir des dommages-intérêts, et sous réserve de dommages en cas de violation d'une Garantie Absolue, le CANDIDAT renonce par la présente à demander réparation pour des dommages indirects, à caractère punitif, accessoires et consécutifs et tout autre dommage autres que ceux relatifs à des frais courants, ainsi qu'au droit de faire multiplier ou augmenter le montant des dommages et intérêts.

Article 13. **DROIT APPLICABLE**

Tous les points et/ou questions relatives à la validité, l'interprétation, et l'exécution de ces Règles ou des droits et obligations du CANDIDAT et de l'ORGANISATEUR en liaison avec le CONCOURS seront régies et interprétées conformément aux lois françaises, à l'exclusion des règles ou dispositions applicables en matière de compétence législative ou de conflit de loi (de la France ou de toute autre juridiction).

Article 14. **ACCEPTATION DES REGLES**

Toute participation au CONCOURS implique une acceptation entière et sans réserve de ces Règles. Tout problème pratique d'interprétation ou d'application de ces règles sera réglé par l'ORGANISATEUR dont la décision fera autorité. Aucune réponse ne sera donnée à une quelconque demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de ces Règles, les mécanismes ou les termes du CONCOURS ainsi que la sélection des gagnants.

La langue de ces Règles est l'anglais. En cas de différence d'interprétation avec une traduction dans d'autres langues que la version anglaise, seule la version anglaise fera foi.

Article 15. **PREUVES**

Tout document électronique contenu sur le Site Internet du Concours sera déterminant (c'est à dire considéré comme exacte et véridique) à moins qu'il ne soit démontré qu'il en est autrement. Tout problème d'interprétation susceptible de se présenter sera réglé par l'ORGANISATEUR et sa décision fera autorité.

L'ORGANISATEUR sera habilité à utiliser, par exemple pour être en mesure de présenter des preuves, tout acte, tout fait ou toute omission, tout programme, toute donnée, tout fichier, tout enregistrement, toute opération et tout autre élément (comme par exemple des rapports suivi ou autres déclaration) de type numérique ou électronique, ou bien dans un format numérique ou électronique ou sur un support similaire, rédigé, reçu ou stocké directement ou indirectement par l'ORGANISATEUR, par exemple dans son système informatique, qui sont liés à l'utilisation du Site Internet du Concours.

Antalis Interior Design Award

REGLEMENT

Le CANDIDAT s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la valeur de preuve des éléments susmentionnés de type numérique ou électronique ou dans un format numérique ou électronique ou sur un support similaire en invoquant toute disposition législative de quelque nature que ce soit, qui disposerait que certains documents doivent être établis par écrit ou signés par les parties pour constituer une preuve valable.

Ces éléments constitueront ainsi des preuves valables s'ils sont présentés comme des preuves par l'ORGANISATEUR du CONCOURS dans tout litige ou autre procédure, ils seront recevables, valables et applicables entre les parties de la même manière, dans les mêmes termes et avec la même valeur de preuve que tout document qui a été rédigé, reçu ou stocké sous forme écrite.

Article 16. **DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Ces Règles peuvent être obtenues gratuitement et immédiatement à la suite d'une demande adressée à ANTALIS INTERNATIONAL – Concours Antalis International de Design Intérieur – 8 rue de Seine 92100 Boulogne-Billancourt, France.

Ces Règles ont été déposées auprès de « SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Elles peuvent être consultées sur le site Internet : www.antalisinteriordesignaward.com

Conformément à ce qui est exposé sur le certificat attestant du dépôt des Règles du CONCOURS en date du 1/09/17 et annexé au premier exemplaire original desdites Règles conservé chez les huissiers de justice précités.